

Protocole de l'Assemblée des délégués de la société des officiers suisses à Olten, le 24 septembre 1874 [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **20 (1875)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

forts de Paris de leurs marins si utiles, pour les envoyer croiser ou faire une descente dans la Baltique? C'eût été cependant à peu près la campagne de l'Est, avec plus d'exagération encore, avec une caractéristique plus frappante de ce genre de stratégie, recherchant le superflu au détriment du nécessaire.

(A suivre.)

PROTOCOLE DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE LA SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES A OLTEN, LE 24 SEPTEMBRE 1874.

(Suite.) (1)

25 septembre.

La séance est ouverte par le colonel Egloff à 8 heures du matin. Sont présents 79 membres.

Le protocole est lu par le major Elgger et adopté.

Colonel Egloff pose la question de savoir s'il serait opportun de faire imprimer le protocole et les rapports des sections en une brochure spéciale pour les membres de l'Assemblée fédérale.

Après une discussion à laquelle prennent part les colonels Aubert, Lecomte, Stocker, Feiss, il est décidé qu'il sera adressé à l'Assemblée fédérale une pétition résumant les vœux de la réunion d'Oltten, imprimée en allemand et en français, les rapports des sections restant en manuscrit à la disposition des membres des Chambres.

La délibération est reprise au 4^e vœu, *b*, cours de répétition.

Colonel Favre serait pour les cours de répétition annuels si, dans notre armée de milices, on pouvait ne tenir compte que des exigences militaires. Mais il faut penser aussi aux charges pesant sur la population civile et aux dépenses. Appeler chaque année les soldats-citoyens au service c'est apporter une grande perturbation dans leurs affaires privées. Par cette raison les cours bisannuels paraissent préférables en les faisant un peu plus longs. L'orateur pencherait donc pour les propositions de la commission de Murren, sous deux réserves : 1^o Que les quatre dernières classes annuelles ne soient pas exceptées des cours de répétition. 2^o Qu'avant chaque exercice des troupes les cadres soient appelés à un cours préparatoire d'au moins 4 jours.

Colonel Rothpletz : Le Conseil fédéral est d'avis que c'est dans la jeunesse que l'homme est le plus propre à l'étude. S'il a reçu une bonne instruction première, il ne l'oubliera pas de sitôt. De même quand on a appris à nager ou à patiner on le sait encore après nombre d'années.

L'instruction goutte à goutte que nos bataillons ont reçue jusqu'à présent n'était pas avantageuse. Aussi en cas de subite levée il fallait 14 jours de patience avant que le commandant ait bien sa troupe en mains. L'inconvénient du projet c'est en effet d'avoir quatre classes qui auront manqué de une à quatre années d'exercices ; mais il ne faut pas s'exagérer cet inconvénient, moins grand qu'il ne semble si l'instruction première a été solide ; on pourrait d'ailleurs appeler aussi ces quatre classes aux cours de répétition. Ces cours doivent à l'avenir faire faire un pas en avant à l'éducation militaire. L'école de recrues est pour l'exercice réglementaire proprement dit ; le cours de répétition pour la préparation au service de campagne. En conséquence l'orateur dépose la proposition suivante : « L'assemblée exprime la conviction que l'appel des quatre dernières classes de l'élite, tel qu'il est prévu par l'art. 83 du projet dans la compétence du Conseil fédéral, paraît complètement nécessaire et doit être la règle. »

Colonel Künzli dit qu'il était personnellement d'accord avec le préopinant sur

(1) Voir nos deux derniers numéros.

ce point et qu'il a soutenu les mêmes vues dans le sein de la commission. Cependant il y avait une proposition formelle de fixer les écoles de recrues à 42 jours et les cours de répétition à 6 jours. La question financière a dû être prise en considération et elle a eu un grand poids. Il ne faut pas oublier qu'un état bien organisé et en bonnes conditions financières peut mieux faire la guerre qu'un état déjà épuisé en temps de paix. Nous ne pouvons pourtant pas mettre tout notre argent à l'instruction seulement. Il y a encore bien d'autres exigences à satisfaire. Il nous faut résoudre enfin prochainement la question des fortifications si longtemps ajournée. Il nous faut de l'artillerie de position, toutes choses assez coûteuses.

Il n'y a que deux moyens de se procurer de l'argent : l'élévation des tarifs de péages ou des contingents d'argent des cantons, et tous deux sont peu populaires. Avant d'y recourir essayons d'un troisième moyen, c'est de ne pas dépenser plus que de raison. En ce qui concerne les cours de répétition, les cours bisannuels font faire une notable économie, et en outre ils seront plus profitables si l'on peut les faire un peu plus longs. L'orateur désirerait aussi qu'on pût, si on le juge utile, appeler à ces cours les quatre dernières classes de l'élite.

Colonel Paravicini : Nous avons à nous préoccuper surtout du côté militaire et non économique des questions. Assez d'autres plaideront le côté financier. Cependant il faut aussi ne pas tendre trop la corde ; avec un peu de prudence on atteindra plus sûrement le but. Il ne voit pas en tout cas pourquoi on ne recourrait pas, au besoin, aux contingents d'argent des cantons.

Quant aux cours de répétition, il les préfère bisannuels, parce qu'on peut les faire plus longs et économiser les jours de route. On peut mieux aussi y appeler les quatre dernières classes de l'élite. A cette occasion il regrette qu'on ait jeté la réserve fédérale par dessus bord.

Si les 12 années du projet correspondent à peu près au temps actuel d'élite et réserve, laisser tout le reste comme landwehr est trop considérable. On devrait avoir 14 ans d'armée active et 12 de landwehr. Celle-ci serait encore très forte. Le système de séparer l'armée active en deux classes de corps comme aujourd'hui me semble meilleur que leur fusionnement d'après le projet. M. le colonel Paravicini développe ensuite les motifs de son opinion, à peu près tels qu'ils ont déjà été publiés dans nos colonnes (voir nos 18 et 19 de 1874.)

Colonel Stocker est pour les cours de répétition annuels. Il reconnaît que la question financière est importante, toutefois on ne doit pas lui sacrifier le temps nécessaire de l'instruction. Les autorités ont tenu compte de toutes les circonstances, ont étudié le pour et le contre, et ce n'est pas à la légère que le Conseil fédéral a fait ses propositions. Il faut à tout prix que la troupe ait l'instruction suffisante et pour cela maintenir les dispositions du projet.

Quant aux quatre dernières classes de l'élite il serait bon de les appeler au moins une fois aux cours de répétition.

A l'égard des diverses classes d'âge de l'armée l'orateur préfère deux classes à trois, et c'est aussi le sentiment ordinaire des hommes ; ils aiment mieux faire un peu de service de plus dans l'élite et passer directement de l'élite à la landwehr que de stationner dans les bataillons de réserve fédérale. Pour le service actif il serait préférable aussi de mettre sur pied le bataillon tout entier. Mais mieux vaudrait même le lever successivement que de le faire relever par d'autres.

Colonel Lecomte : La section vaudoise désire vivement qu'on améliore l'instruction, elle s'est occupée avec soin de cet objet, mais les opinions sont très diverses quant à la durée et à la fréquence des cours de répétition. Comme il y a eu jusqu'ici des considérations financières, civiles, économiques, et non pas seulement militaires, la section vaudoise s'en rapportera volontiers à la sagesse des autorités supérieures, qui sont mieux à même que personne d'étudier la question sous toutes ses faces. D'ailleurs tout se lie dans un tel projet, surtout l'instruction à la répara-

tition de l'armée. Personnellement je suis peu partisan de l'élite de 12 ans, comprenant quatre classes de réservistes, de trainards. Nous l'avions proposée dans le canton de Vaud lors du premier projet, mais pour respecter la prescription constitutionnelle d'une réserve moitié de l'élite, tout en améliorant les cadres. Aujourd'hui que cette disposition constitutionnelle est supprimée, j'aurais de beaucoup préféré une élite de 10 ans, toute de même catégorie, avec une landwehr de 14 ans, en deux bans : un premier ban, de 8 à 10 ans, réel, de même nombre d'unités que l'élite ; puis un second ban de 4 à 7 ans, comme dépôt et seulement sur les contrôles. Ainsi nous aurions augmenté notre force militaire, tandis que le projet la diminue, puisqu'il supprime, sauf sur le papier, toutes les landwehrs existantes dans les cantons et arrive à réduire l'armée active de plus d'une division. Mais je ne propose rien à cet égard, puisque cela changerait trop les bases du projet, ce que le programme ne permet pas. Je n'en parle qu'incidemment, parce que d'autres orateurs en ont parlé.

Un autre point dont je dirai aussi un mot pour remercier M. le colonel Künzli de l'avoir mentionné, c'est celui des fortifications. A mon avis, là est la question vraiment vitale du militaire suisse. Dans l'état actuel de la science et des engins militaires, elle devient urgente. La dernière guerre renferme de graves enseignements à ce sujet. Des masses considérables n'ont pu tenir en rase campagne contre des troupes de qualité supérieure ; mais elles ont fort bien résisté derrière les murs de Belfort ou de Paris contre ces mêmes troupes. Il faut aussi un tel appui à notre armée. Je dis même que c'est la première chose à lui donner, et je suis heureux d'apprendre que nos autorités supérieures s'en occupent. Comme c'est environ 40 millions qui seraient nécessaires pour cela, il vaut la peine d'économiser un peu sur d'autres chapitres, notamment sur les cours de répétition, au sujet desquels les opinions sont partagées.

Colonel Egloff motive la proposition du comité central. Il est pour l'appel des sous-officiers des quatre dernières classes. L'idée de décharger les quatre dernières classes n'est pas nouvelle. On l'avait il y a déjà 50 ans dans le canton de Thurgovie sous le nom de réserve de guerre. Il serait convenable de dédommager les sous-officiers de ces classes pour leur surcharge de service ou, si possible, de les en exempter.

Commandant Baumann soutient au nom de la section de St-Gall le projet du Conseil fédéral. Il est pour des cours de répétition annuels de 14 à 16 jours et des cours de tir de trois jours, par localités. La commission du Conseil national propose des cours de tir d'un jour. La section saint-galloise considère cette idée comme inacceptable ; des cours d'un jour sont plus nuisibles qu'utiles et dérangent trop les citoyens sans profit. La plus grande partie du temps s'écoule en marche et il ne reste au plus que 5 ou 4 heures pour le tir. La discipline aussi en souffre. C'est dépenser 3 à 4 millions de cartouches par an en pure perte. Dans le canton de St-Gall, où l'on a ces tirs, ce sont eux qui fournissent le plus d'indiscipline et de délits punis par le code militaire.

Colonel Feiss est pour les cours annuels et contre la répartition de l'armée en trois classes d'âge. Ce n'est qu'avec deux classes qu'on peut obtenir une armée d'opérations apte aussi à l'offensive. Si l'on voulait maintenir les trois classes, il faudrait, pour avoir une armée convenable, exercer la réserve autant que l'élite. Il espère qu'avec l'élévation des tarifs de péages qui arrivera à l'échéance des traités actuels en 1876, on pourra faire face à toutes les dépenses d'une bonne instruction. Il pense que les quatre dernières classes de l'élite seront aussi bonnes que les autres, après avoir passé par 8 ans d'instruction avec cours annuels. Si elles présentent quelques inconvénients, ceux-ci sont cependant moindres que si l'on incorporait des corps de réserve dans les divisions actives. En revanche il serait bon que les cadres aussi des quatre dernières classes fissent tous les cours de répétition. L'orateur dépose une proposition dans ce sens.

Commandant Schuler dit que la section de Glaris est d'accord avec la série d'exercices d'instruction projetée par le Conseil fédéral. La formation des hauts états-majors était trop négligée précédemment. Personne ne peut se former à la conduite des troupes par la seule théorie. La pratique est le meilleur maître. Il est nécessaire que les bataillons soient réunis et convenablement exercés tous les ans. En revanche il n'appellerait pas les quatre dernières classes. La question des dépôts, soulevée récemment dans la *Militärzeitung*, est très importante. Toutefois par les propositions faites on diminuerait trop l'armée.

Colonel Rothpletz répond que la question des dépôts de remplacement a été prévue par le projet du Conseil fédéral et que la troupe de la landwehr sera employée à cet effet.

Colonel Meyer est pour les cours annuels et pour la répartition de l'armée en deux classes d'âge. Nous devons avoir une armée également bonne pour la défensive et pour l'offensive, et les deux classes satisfont le mieux à cette exigence. Le système actuel y satisfait au contraire fort peu; on en a la preuve par ce qui se passe dans le canton de Berne. Ce n'est qu'à grand'peine qu'on y forme la réserve fédérale. Pour l'employer ce n'est pas moins difficile. On n'a jamais appelé ni usé appeler un bataillon de réserve à un rassemblement de troupes. L'orateur reconnaît cependant que l'exception en faveur des quatre dernières classes de l'élite présente divers inconvénients; aussi il propose d'ajouter que dans toutes les mises sur pied pour service actif et grandes manœuvres toutes les classes de l'élite doivent être appelées.

Colonel Favre estime qu'on dérange moins les gens en les appelant tous les deux ans à un service plus long que peu de jours chaque année. Les cours bisannuels économiseraient six jours de solde, avec laquelle on paierait les frais de l'appel de toutes les classes. Il recommande en tout cas que les cadres soient appelés quelques jours plus tôt pour un cours préparatoire.

Colonel Paravicini répond à divers préopinants et insiste sur ce point que les orateurs qui demandent qu'on n'exagère pas trop les dépenses et les charges sont tout aussi préoccupés du bien de l'armée que ceux qui croient qu'il n'y a qu'à faire des propositions de plus en plus larges pour que tout marche à souhait.

On passe à la votation, qui donne 35 voix pour les cours annuels et 26 pour les bisannuels.

La proposition d'appeler toutes les classes aux manœuvres de campagne et aux services actifs, et celle d'appeler les sous-officiers à tous les cours, moyennant d'équitables égards et compensations, sont adoptées à une forte majorité.

La proposition du colonel Favre d'appeler les cadres à un cours préparatoire reste en minorité.

La déclaration que des cours de tir d'un jour sont insuffisants est votée à une forte majorité.

Le président pose la question, soulevée précédemment, de cours de tir de trois jours pour les hommes de l'élite n'assistant plus aux cours de répétition, et la résolution par laquelle la landwehr, au lieu de cours de tir d'un jour, aurait des cours de répétitions à époques indéterminées.

Colonel Rothpletz: Le Conseil fédéral peut déjà par l'art. 140 appeler la landwehr à des exercices, si les circonstances l'exigeaient, et il userait certainement de ce droit.

Colonel Bachofen: Si l'on doit certainement compter beaucoup sur une armée bien organisée et bien exercée, il ne faut cependant pas dédaigner l'importance du nombre. La quantité des troupes est toujours d'un grand poids dans la balance. Les dernières guerres l'ont prouvé aussi bien que tant d'autres. Comme petit pays ne disposant pas de grandes armées, nous ne pouvons laisser de côté notre landwehr. Ce serait une faute d'autant plus grande que ces gens sont animés du meilleur esprit, et marcheraient volontiers à la défense du pays. Quand on dit à la

landwehr qu'on ne l'emploiera pas, qu'elle est superflue, qu'on peut faire sans elle, on se trompe; en outre on mine son esprit, et l'on se prive d'un précieux concours contre les effectifs formidables auxquels nous aurions affaire en cas de guerre.

Nous ne devons pas, en tel cas, faire abstraction de nos 100 mille hommes de landwehr; ils ne seraient pas de trop. Le projet n'en tient pas assez compte et ne répond pas aux espérances qu'il avait fait naître à l'origine. L'orateur propose donc des cours de répétition périodiques pour la landwehr, au moins tous les deux ou trois ans.

Major Diodati appuie vivement les vues du préopinant, qui sont généralement celles des officiers genevois. Il propose des cours de répétition tous les trois ans.

A la votation la majorité se prononce pour des cours de répétition de la landwehr, sans indication de temps.

La séance est levée pour le dîner et ajournée à 2 heures après midi.

25 septembre. Après midi.

Sont présents 62 membres.

Colonel Egloff lit d'abord les résolutions 5 concernant l'établissement de magasins d'habillement et d'équipement, ainsi que d'effets d'officiers, et 6, facilitant aux officiers montés l'achat et l'entretien de leur monture. Elles sont adoptées sans discussion.

On reprend le chapitre de l'instruction à la résolution sur l'instruction préparatoire de la jeunesse

Major Meister : L'instruction préparatoire projetée est nécessaire à notre petite armée de milices entourée de grandes armées permanentes. Familiariser de bonne heure la jeunesse suisse avec les choses militaires est une compensation indispensable à nos causes d'infériorité. En exerçant les jeunes gens de 15 à 20 ans ils arriveront dans l'armée déjà préparés, et cela compensera le temps d'instruction plus long des recrues d'autres armées.

Par la même raison il faut introduire la gymnastique et l'instruction militaires dans les écoles supérieures aussi bien que dans les écoles primaires. Ce sera utile non-seulement au point de vue militaire, mais d'une manière plus générale. Les études des écoles publiques se chargent de plus en plus de branches théoriques. On écrase les jeunes gens de travaux de tête assidus, mais on oublie le développement physique. Il faut réagir contre cette fâcheuse tendance. Aussi la gymnastique est encore plus nécessaire dans les écoles supérieures que dans les primaires. Le travail et l'industrie sont certainement une bénédiction; mais dans les contrées où ils règnent en maîtres, ils donnent lieu à bien des abus. Le développement physique et hygiénique est négligé, l'homme s'affaiblit, la population s'étiole. La commission de Murren veut laisser de côté l'instruction préparatoire. A grand-peine elle concède la gymnastique de 10 à 20 ans. Mais des instituteurs qui n'auront fait qu'une école de recrues ne seront pas en état de donner l'instruction voulue.

Nous voulons davantage et il faut le dire d'une manière précise. La gymnastique doit être enseignée dans toutes les écoles, et dans les écoles supérieures la gymnastique militaire et le tir doivent faire partie de l'enseignement. En même temps il faut développer l'esprit civique des jeunes gens, car la Suisse ne doit pas être une caserne de cadets. L'orateur recommande donc au nom de la section de Zurich le projet du Conseil fédéral.

Lieutenant-colonel Frei ignore s'il est devenu de bon ton d'attaquer sans cesse la commission de Murren. Au congrès scolaire de Wintertbour on l'a déjà fait comme ici. On devrait se rappeler que cette commission était en principe d'accord avec le Conseil fédéral. Mais l'opposition au sein des Chambres ne veut rien entendre d'une instruction préparatoire. Pour sauver au moins l'enseignement de la

gymnastique comme instruction militaire préparatoire, nous avons admis la rédaction proposée. L'instruction militaire dans les écoles publiques consistera en gymnastique. Il n'y a rien à attendre de plus de l'Assemblée fédérale.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie (belge). Bruxelles, 1874, 4 cahiers in-24.

Comme beaucoup d'autres Etats la Belgique, à la suite de la guerre de 1870-1, a réformé son organisation militaire. Une loi du 16 août 1873 et un arrêté royal du 29 janvier 1874 y ont apporté des changements assez marquants, dans le sens de la mode du jour. Entr'autres la formation du bataillon et de la compagnie a été notablement modifiée. Le bataillon est maintenant à 4 compagnies, chacune à 3 pelotons. Il n'y a plus de tambours, les sergents-majors et les premiers sergents n'ont plus de fusils, etc., etc. Sans apprécier l'utilité réelle de toutes ces réformes, il est certain qu'elles exigeaient une refonte des anciens règlements d'exercice; c'est ce qui a eu lieu par la mise en vigueur, au 22 avril 1874, des règlements susmentionnés.

Ils comprennent cinq titres formant quatre cahiers correspondant aux quatre écoles : du soldat (titres I et II), de compagnie (titre III), du bataillon (titre IV), de brigade (titre V).

Ils se distinguent par une grande clarté, une excellente coordination et moins de sécheresse que les livres de ce genre. L'école de compagnie notamment renferme une partie fort intéressante, la VII^e, donnant des règles générales et quelques prescriptions particulières sur les divers combats locaux. C'est en quelques pages un parfait résumé de tactique élémentaire, qui retrouve son application dans l'école de bataillon et de brigade. De jolies planches accompagnent le texte.

Tout en simplifiant quelques commandements les officiers belges ont su éviter une faute de notre dernier règlement suisse (édition française). Ils n'ont pas abrégé ces commandements au point de les rendre susceptibles de plusieurs interprétations. Ils ont maintenu, par exemple, le *par le flanc*, tandis que notre simple *à droite* (gauche), très commode à l'école de soldat ou de compagnie, devient une source déplorable de confusions et d'hésitations dans l'école de brigade et déjà dans celle de bataillon. On pourrait avantageusement emprunter aux Belges, sous ce rapport, leur usage d'abréviation. Ils mettent en parenthèse les mots à supprimer dans l'intonation. Sur ce pied on rétablirait le *par le flanc droit* (gauche), en le prononçant *flanc droit* et en mettant en parenthèse les mots *par le*. Ce *flanc droit* serait plus clair et aussi bref que le *à droite* (gauche) actuel, et correspondrait mieux au terme allemand *recht's-um!* ainsi qu'au langage militaire français usuel, où la locution *par le flanc* tient encore une large place. Nous soumettons cette remarque à qui de droit.

Instruction des tirailleurs (au 8^e corps d'armée, par le général Ducrot).
Paris, 1874. 1 vol. in-24.

Cette étude, publiée à l'intention des officiers du 8^e corps d'armée (Bourges), est l'œuvre d'un vétéran français riche de connaissances et d'expérience. Le général Ducrot a montré, comme chef de la division territoriale de Strasbourg avant la dernière guerre, qu'il était bien au courant des choses militaires de l'Europe, et si ses avis sur la situation respective de la France et de l'Allemagne et sur les préparatifs de défense de l'Alsace avaient été suivis, nul doute que les débuts si foudroyants de la guerre de 1870 n'eussent été tout autres. Pendant la guerre même, le général Ducrot a été sans cesse à la brèche et au premier plan. Il assiste aux premières affaires des 4 et 6 août aux côtés de Mac-Mahon; il se retrouve